



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 17788

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le droit de stationnement réservé aux personnes handicapées. L'article 86 de la loi du 17 janvier 2002 dite loi de modernisation sociale confère à chaque municipalité la possibilité de remettre aux personnes titulaires de la carte « Station debout pénible » une autorisation de stationner dans sa commune sur les emplacements réservés aux personnes handicapées. Cependant, le décret d'application permettant cette facilité ne semble pas encore avoir été signé. Elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que cette mesure devienne applicable dans les meilleurs délais possibles.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les difficultés d'application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, concernant le droit de stationnement réservé aux personnes handicapées, qui confère au maire la possibilité d'accorder aux personnes titulaires de la carte « Station debout pénible » une autorisation de stationner, dans sa commune, sur les emplacements réservés aux personnes handicapées. Ce nouveau dispositif, issu de l'article 86 de la loi précitée, requiert, pour être appliqué, la publication d'un décret en Conseil d'État. Cependant, il est apparu, dans le cadre de la réflexion conduite sur la simplification des démarches administratives, que ces nouvelles dispositions pouvaient se révéler d'application complexe pour les maires, les services chargés de les mettre en oeuvre et les usagers, dans la mesure où l'autorisation de stationnement n'était valable que pour une seule commune. Aussi a-t-il été décidé de proposer une simplification de l'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 qui pourrait se traduire par l'unification des procédures d'instruction des demandes de carte, l'uniformisation des titres ouvrant droit à l'accès à l'ensemble des emplacements de stationnement réservé, conformément à une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 4 juin 1998, et la prise en compte des contraintes des établissements qui transportent, à titre collectif, des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17788

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3452

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9050